

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon



Worldline enregistre son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Le 7 mai 2014 – Worldline annonce aujourd'hui l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.14-027 en date du 6 mai 2014.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du processus d'introduction en bourse de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. L'opération reste soumise à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus correspondant.

Gilles Grapinet, Directeur général de Worldline, a déclaré : *« Je suis très heureux d'annoncer aujourd'hui une étape importante vers l'introduction en bourse de Worldline. Une fois cotée, Worldline pourra bénéficier d'une flexibilité stratégique et financière renforcée pour lui permettre de saisir les opportunités sur le marché des paiements qui connaît des évolutions technologiques majeures et une croissance extrêmement rapide. Nous avons la conviction qu'avec le soutien continu d'Atos et le talent de ses équipes, Worldline va renforcer son leadership européen et atteindre ses objectifs stratégiques. »*

Le document de base de Worldline est disponible sur les sites Internet de la société (www.worldline.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sans frais et sur simple demande auprès de la société, 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest, 95870 Bezons, France. Worldline attire l'attention du public sur le Chapitre 4 «Facteurs de risques» figurant dans le document de base enregistré par l'AMF.

Contacts

Relations Investisseurs:

Gilles Arditti

Tel +33 (0) 1 73 26 00 66

gilles.arditti@atos.net

Relations Presse:

Caroline Crouch

Tel +44 77 333 100 86

caroline.crouch@atos.net

Charles Fleming

Tel +33 6 14 45 05 22

charles.fleming@havasww.com

Julien Sanson

Tel +33 1 58 47 94 95

Julien.sanson@havasww.com

A propos de Worldline :

Worldline, une filiale d'Atos, est un des tous premiers prestataires de services de paiements électroniques en Europe avec une présence croissante dans les marchés émergents. Worldline met en place des services nouvelle génération, permettant à ses clients d'offrir au consommateur final des solutions innovantes et fluides. Acteur clef du B2B2C, riche de 40 ans d'expérience, Worldline est idéalement placé pour servir et contribuer au succès des entreprises et administrations, dans un marché en perpétuelle évolution. Worldline propose un Business Model unique et flexible, construit autour d'un portefeuille d'offres évolutif et global permettant une prise en charge end-to-end. Les activités de Worldline sont organisées autour de trois axes : Services Commerçants et Terminaux, Mobilité et Services Web Transactionnels, Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement. En 2013, les activités de Worldline au sein du groupe Atos ont généré un revenu de 1,12 milliard d'euros. L'entreprise emploie plus de 7 200 collaborateurs dans le monde entier. worldline.com

Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Worldline ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « Directive Prospectus »).

L'offre sera ouverte au public en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur un Prospectus composé du document de base et d'une note d'opération qui sera soumise par la suite auprès de l'AMF.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. Dans les Etats membres autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus, ce communiqué de presse et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » dans l'Etat membre concerné, au sens de la Directive Prospectus.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions de Worldline aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les actions de Worldline ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Worldline n'envisage pas d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis. Toute action vendue aux Etats-Unis sera vendue seulement aux « qualified institutional buyers » (tel que défini par la Règle 144A au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié) au titre de la Règle 144A.

Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (le « Règlement»), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et à toute autre personne visée par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les actions de Worldline sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.